

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

**Origine :** Demande de renseignements no 1 en date du 15 juin 2004

**Demandeur :** Régie de l'énergie

---

**Référence :** i) SCGM-1, document 1, page 11  
ii) SCGM-1, document 1, page 16

**Préambule :**

*i) « Le projet des deux vallées permettrait à SCGM de disposer, sur son réseau, d'une capacité résiduelle de 1000 m<sup>3</sup>/heure et ce, afin de soutenir le développement futur du réseau ».*

*ii) « Pour les fins de la période de l'analyse financière, soit 40 ans, nous considérons que le renforcement de réseau ne générera pas de nouvelles ventes additionnelles sur le réseau de Saint-Hugues ou de nouvelles extensions de réseau. »*

**Question :**

**7.1** Veuillez expliquer la nécessité d'avoir une capacité résiduelle de 1000 m<sup>3</sup> / heure afin de soutenir le développement future du réseau (i) et la mention que le projet des deux vallées ne générera pas de nouvelles ventes additionnelles.

---

**Réponse :**

**7.1** La nécessité d'avoir une capacité résiduelle vient du fait que nous sommes dans l'obligation d'utiliser une conduite de 168,3 m, la conduite de 114,3 mm ne pouvant répondre à la demande. Les revenus qui pourraient être générés par cette capacité n'ont pas été considérés puisqu'ils sont encore hypothétiques.